

## ARRÊTÉ NO 023-00-2018

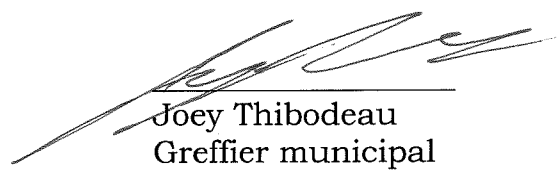
### ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ SUR LES AMÉLIORATIONS LOCALES

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la Gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications, le conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 14 intitulé « Arrêté sur les améliorations locales » est modifié :
  - a) en ajoutant après l'alinéa 8 d), les alinéas suivants :
    - « (e) Aucune imposition spéciale sur la façade d'une propriété qui n'a pas été acquittée ne peut être créditée.
    - (f) Les frais d'intérêts sur un versement en retard mentionnés à l'alinéa 8 (c) ne peuvent être annulés que par une résolution du conseil municipal. »
2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre) :	<u>Le 26 novembre 2018</u>
DEUXIÈME LECTURE (Par son titre) :	<u>Le 26 novembre 2018</u>
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	<u>Le 11 décembre 2018</u>
TROISIÈME LECTURE (Par son titre) ET ADOPTION :	<u>Le 11 décembre 2018</u>

  
\_\_\_\_\_  
Denis Losier  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Joey Thibodeau  
Greffier municipal

